

# Installation des systèmes de vidéoprotection

Mise à jour : Il y a 1 an

## Nature et objectif de l'aide

Aider au financement des études et installations des systèmes de vidéoprotection des communes afin de favoriser la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

## Bénéficiaires

Communes

### NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none"><li>Études et diagnostics préalables à l'installation,</li><li>Dépenses nécessaires à la réalisation des projets de création, extension, ou de renouvellement des systèmes de vidéoprotection (caméras, support, unités de stockage, matériel informatique, logiciels dédiés, terminaux de sécurité...) y compris les frais d'installation liés et les panneaux d'information indiquant la présence d'un système de vidéoprotection,</li><li>Renouvellement de matériel de plus de 5 ans.</li></ul>	<b>30%</b>  Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Plafond de dépenses :  80 000 € HT
<b>Les communes sont limitées à une subvention par an sur ce dispositif</b>		

### DEPENSES EXCLUES

- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Autorisation préalable de la Préfecture,
- Plan de financement prévisionnel,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

## Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES